



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 6996

Texte de la question

M. Edmond Hervé appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des pères de famille fonctionnaires, au regard de leurs droits à pension. L'article L. 12-b du code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit une bonification d'un an par enfant, mais cette disposition est accordée aux seules femmes fonctionnaires pour chacun de leurs enfants légitime ou naturel dont la filiation est établie, ou de leurs enfants adoptifs. Cette bonification est accordée qu'elle aient élevé leurs enfants seules ou avec leur conjoint. Afin de réduire cette iniquité, il lui demande si l'extension du bénéfice de la bonification aux fonctionnaires masculins ayant élevé seuls trois enfants ne pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

L'article L. 12 (b) du code des pensions civiles et militaires de retraite accorde effectivement aux seules femmes fonctionnaires une bonification d'un an pour chacun de leurs enfants élevés pendant neuf ans au moins avant l'âge de vingt et un ans. S'il est incontestable que le code des pensions civiles et militaires comporte un certain nombre de dispositions spécifiques en faveur des femmes fonctionnaires, il n'est pas nécessairement souhaitable d'en étendre le bénéfice à leurs collègues masculins. Cette question ne peut en effet être traitée sans considération des avantages destinés à compenser les inégalités de situation au regard de la carrière notamment et qui sont d'origine sociologique. Le congé parental, le temps partiel et la disponibilité pour élever un enfant sont ainsi adoptés de manière très majoritaire par des agents féminins.

Données clés

Auteur : [M. Edmond Hervé](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6996

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4318

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 574